



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2025-19 DU MAIRE

Objet : Travaux de sécurisation routière – achat de panneaux de signalisation

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation routière notamment par l'acquisition de panneaux de signalisation,

Considérant le devis de l'entreprise « ATELIER DE TRACAGE ET DE SIGNALISATION » pour un montant total de 1 485.12 € TTC.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « ATELIER DE TRACAGE ET DE SIGNALISATION » pour un montant total de 1 485.12 € TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 18 septembre 2025

Le Maire
Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250918-202519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

